



# Occupation du domaine public

## Avis de procédure de sélection préalable

### « Carrousel de Noël – festivités de Noël »

#### Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

#### Article 1 : Objet

La Commune d'Asnières sur Seine met à disposition un emplacement de 45 m<sup>2</sup> sur le Parvis de l'hôtel de ville, selon plan (annexe 1), en vue de la mise en place d'un carrousel.

- Période et horaires d'ouverture du manège au public : du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024 de 10h à 20h.
- Le prestataire aura la possibilité s'il le souhaite de modifier les horaires d'ouvertures avec l'accord préalable du service organisateur et en prenant soin d'avertir par un affichage explicite la clientèle.
- Date de montage du carrousel : le jeudi 5 décembre 2024
- Date de démontage du carrousel : le lundi 23 décembre 2024.

#### Article 2: Exploitation économique

L'exploitant devra proposer un carrousel adapté pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans.

#### Article 3: Conditions de mise à disposition et d'occupation

L'exploitant s'engage à ne pas dépasser une charge de structure maximale de 800kg/m<sup>2</sup> sur le parvis de l'hôtel de ville, à respecter l'interdiction de circulation de véhicule de plus de 3.5T sur le parvis et à éviter les « manœuvres » courtes et à l'arrêt sur le parvis (tourner les roues d'un poids lourd sur place provoque une « torsion » sur les dalles et les font bouger).

Les raccordements sécurisés au tableau électrique ainsi que les raccordements d'eau sont à la charge du candidat.

Le candidat devra fournir un ou plusieurs plans de masse ainsi que des images et/ou vidéos des différentes attractions.

Le candidat s'engage à raccorder sur les tableaux ou armoires électriques ses installations et à faire passer un organisme agréé dans le domaine de l'électricité afin d'obtenir un certificat de validité.

Le candidat devra s'acquitter du versement des droits *Sacem* et s'engage à ne pas effectuer d'affichage sauvage.

Le candidat s'engage à délivrer une attestation de bon montage pour chaque attraction, avant l'ouverture au public de la manifestation.

Le candidat se reportera au *GUIDE DE PRÉCONISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DES MANÈGES, MACHINES, ET INSTALLATIONS POUR FÊTES FORAINES ET PARCS D'ATTRACTIONS* publié par le Ministère de l'Intérieur, disponible sur internet en version dématérialisée (disponible en annexe 2).

L'opérateur s'engage à fournir à la commune les attestations d'assurance liées à son activité et à ses biens propres.

Le candidat s'engage obligatoirement à respecter les normes relatives aux fêtes foraines et parcs d'attractions suivantes :

- Loi n°2008-136 du 13 février 2008, *relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes ou parcs d'attractions*.
- Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 *relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions*
- la norme NF EN 13814 (2007)
- Arrêté du 12 mars 2009 *relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants)*

Le candidat fournira les documents relatifs au contrôle technique des manèges avant l'ouverture au public.

#### **Article 4: Composition du dossier de candidature**

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation de l'opérateur. Le dossier de candidature devra comprendre *a minima* les pièces et justificatifs ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature :

- La ou les attestations d'assurance liées à l'activité projetée, couvrant les installations et généralement tous risques susceptibles de causer des dommages au domaine public, ou à ses objets mobiliers et aux tiers.
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- La copie des deux derniers contrôles techniques du manège fait par un organisme Agréé.
- Les références du candidat dans l'exploitation d'activités de même nature
- Un ou plusieurs plans de masse et des images et/ou vidéos des installations.

#### **Article 5: Redevance d'occupation de l'espace public**

Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur en application de la décision N°DEC23\_601, et à s'acquitter du paiement total de la redevance d'occupation du domaine public avant le début de la manifestation.

#### **Article 6: Modalités d'envoi des candidatures**

Toutes les candidatures doivent être adressées impérativement en courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'événementiel, 12bis rue des Parisiens, 92600 Asnières sur Seine, ou par courriel à l'adresse : [evenementiel@mairieasnières.fr](mailto:evenementiel@mairieasnières.fr).

Le dossier déposé doit présenter la mention : « Carrousel – festivités de Noël ».

Si vous désirez plus de renseignements, veuillez adresser un courriel à [evenementiel@mairieasnieres.fr](mailto:evenementiel@mairieasnieres.fr) ou téléphonez au 01 41 11 15 66 (de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi).

Attention : L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation justifiée par un cas de force majeure. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée.

### **Article 7: Critères de sélection**

Les candidats seront retenus en fonction des critères suivants (notés sur 5) :

- **Respect des conditions d'occupation du domaine public (noté sur 1)**
- **Capacité et expérience dans l'exploitation d'activités de même nature (noté sur 1)**
- **Lien et adéquation du manège et de sa décoration avec l'événement festif (noté sur 3)**

\*       \*  
\*

A l'issue de la sélection, l'attributaire devra compléter le formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie publique pour des activités commerciales et un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera ensuite délivré par la Ville.

**Mise en ligne : 15/10/2024**

**Date limite de réception des réponses : 18/11/2024 à 12h.**

**Une réponse écrite sera faite à tous les candidats, qu'elle soit positive ou négative.**

### **Annexes**

**Annexe 1** : Plan du Lieu

**Annexe 2** : GUIDE DE PRÉCONISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DES MANÈGES, MACHINES, ET INSTALLATIONS POUR FÊTES FORAINES ET PARCS D'ATTRACTIONS